



MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET
D'UN RESEAU TECHNIQUE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
SUR LA COMMUNE DE COURTONNE-LA-MEURDRAC (14)

Marché public de prestations intellectuelles
Procédure adaptée
(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MAITRE D'OUVRAGE	SDEC ÉNERGIE Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 CAEN CEDEX 5 ☎ Tél : 02.31.06.61.61 Site Internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados
-------------------------	---

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 19 avril 2019 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D’OUVRAGE	3
1.1. – Coordonnées de l’acheteur public.....	3
1.2. – Qualité de l’acheteur public.....	3
1.3. – Maîtrise d’ouvrage de l’opération.....	3
ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1. – Contexte.....	3
2.2. – Objet de la consultation	3
2.3. – Mode de passation.....	4
2.4. – Type et forme de contrat.....	4
2.5. – Décomposition de la consultation	4
2.6. – Nomenclature.....	4
2.7. – Remarque particulière sur le choix de la Maîtrise d’Œuvre.....	4
2.8. – Enveloppe financière relative aux travaux	4
2.9. –Tranche du marché	4
2.10. – Durée du marché	5
2.11 – Catégorie des ouvrages	5
2.12 – Éléments de la mission.....	5
2.13. – Visites sur site	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. – Délai de validité des offres	5
3.2. – Forme juridique du groupement.....	5
3.3. – Variantes.....	6
3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
4.1. – Durée du contrat ou du délai d’exécution.....	6
4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
6.1. – La candidature.....	7
6.2. – L’offre.....	8
6.3. – Pièces à fournir ultérieurement sur demande du SDEC ENERGIE	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8.1. – Sélection des candidatures	9
8.2. – Attribution des marchés.....	9
8.3. – Suite à donner à la consultation.....	10
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2. – Procédures de recours.....	11
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D’OUVRAGE

1.1. – Coordonnées de l’acheteur public

SDEC ÉNERGIE

Syndicat Départemental d’Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : marches@sdec-energie.fr

Site web : www.sdec-energie.fr

Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados

Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pouvoir adjudicateur : M. le Président du SDEC ÉNERGIE.

1.2. – Qualité de l’acheteur public

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l’arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département, le Syndicat Départemental d’Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- ➔ depuis la production d’énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires,*
- ➔ en passant par la distribution : *organisation des services publics de l’électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d’électricité...,*
- ➔ jusqu’à l’utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).*

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d’aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l’intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

1.3. – Maîtrise d’ouvrage de l’opération

SDEC ÉNERGIE.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. – Contexte

La commune de Courtonne-la-Meurdrac (14) a transféré au Syndicat Départemental d’Energies du Calvados la compétence « énergie renouvelable » concernant le projet de construction d’une chaufferie bois et d’un réseau de distribution de chaleur.

Ce transfert de compétence permet au SDEC ENERGIE d’être Maître d’Ouvrage de l’opération et exploitant.

2.2. – Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’une chaufferie bois et d’un réseau de distribution de chaleur sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac (14).

Lieu d’exécution : Commune de Courtonne-la-Meurdrac (14).

2.3. – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.4. – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.5. – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.6. – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est « 71200000-0 : Services d'architecture » et « 71300000-1 : Services d'ingénierie ».

2.7. – Remarque particulière sur le choix de la Maîtrise d'Œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre est pluridisciplinaire et possède les compétences suivantes :

- thermique,
- fluides (**dont chaufferie bois**),
- bâtiment,
- structure,
- économie de la construction,
- VRD.

Elle sera composée au minimum de :

- un architecte diplômé et inscrit à l'ordre des Architectes,
- un bureau d'études thermiques.

En cas de groupement, le mandataire du groupement sera le Bureau d'Etudes Thermiques.

Le maître d'œuvre devra posséder l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) « concepteur de projet » et la qualification OPQIBI 2008.

2.8. – Enveloppe financière relative aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle (Co) maximum affectée aux travaux est estimée à **155 000 d'euros HT**. Ce coût inclut la chaufferie bois, le silo, le réseau de distribution de chaleur et les différentes sous-stations. Les travaux du réseau secondaire ne sont pas inclus dans l'enveloppe financière prévisionnelle.

2.9. – Tranche du marché

Le marché se déroulera en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Type de tranche	Code	Libellé
Tranche ferme	APS	Avant-projet sommaire
	APD	Avant-projet définitif
Tranche optionnelle 1	PRO	Etudes de projet
	ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
Tranche optionnelle 2	VISA	Examen des conformités et visa
	DET	Direction de l'exécution des travaux
	AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

2.10. – Durée du marché

- **Tranche ferme** : 3 mois maximum à compter de la notification du marché, estimée à début juin 2019,
- **Tranche optionnelle n°1** : 4 mois maximum à compter de la date d'affermissement, estimée à début septembre,
- **Tranche optionnelle n°2** : 17 mois maximum, à compter de la date d'affermissement estimée à début janvier (dont 12 mois d'AOR).

2.11 – Catégorie des ouvrages

Les ouvrages à réaliser appartiennent aux catégories d'ouvrage « Bâtiment neuf » et « Infrastructure », au sens du décret n°1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

2.12 – Eléments de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre, dont le présent marché fait l'objet, est constituée des éléments présentés dans le tableau ci-dessous ; le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Code	Libellé	Type de tranche
APS	Avant-projet sommaire	Tranche ferme
APD	Avant-projet définitif	
PRO	Etudes de projet	Tranche optionnelle n° 1
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	
VISA	Examen des conformités et visa	Tranche optionnelle n° 2
DET	Direction de l'exécution des travaux	
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	

2.13. – Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Pour ce faire, les candidats auront le choix entre le **mercredi 3 avril 2019 à 10h00** et le **mercredi 10 avril 2019 à 14h00**. Le rendez-vous est fixé à la mairie situé à l'adresse suivante :

Le Bourg, 14100 Courtonne-la-Meurdrac.

Cette visite permettra de prendre connaissance de l'ensemble des bâtiments raccordés au réseau technique de distribution de chaleur, du lieu d'implantation souhaité de la chaufferie bois et la topographie du site.

Tout candidat souhaitant répondre à cette consultation, et donc se rendre à l'une des visites, devra informer le SDEC ENERGIE de sa présence avant le vendredi 29 mars à 17h00 pour la visite du mercredi 3 avril et avant le vendredi 5 avril à 17h00 pour la visite du mercredi 10 avril (*contact : service énergie du SDEC ENERGIE - 02.31.06.61.80*).

A l'issue de cette visite, une attestation sera remise à chaque candidat. Ce document sera à joindre obligatoirement à l'offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. – Forme juridique du groupement

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé qu'en cas de groupement, le mandataire du groupement sera le Bureau d'Etude Thermique.

3.3. – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives et techniques particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCATP.

4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et son annexe relative à l'étude d'opportunité ;
- Le mémoire technique ;
- L'attestation de visite du site ;
- L'acte d'engagement et son annexe.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1. – La candidature

➤ Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- 1) une lettre de candidature (formulaire DC1) présentant le candidat ou le groupement

Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner résultant des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En cas de redressement judiciaire, cette case ne pourra être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ex : copie du jugement).

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

- 2) la déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC2).

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- 3) une présentation succincte du candidat (2 pages maxi, pour rappel une feuille est composée de 2 pages).
- 4) une liste des principales prestations effectuées pour des projets similaires au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- 5) les différents diplômes du candidat et de l'équipe qui travailleront sur le projet.
- 6) une preuve en cours de validité de l'inscription à l'ordre des architectes.
- 7) la formation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux « concepteur de projet » pour au moins un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- 8) la qualification OPQIBI 2008.

➤ En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance :

- 9) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature.
- 10) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Nota 1 : Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature : les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ; la liste des documents qui seront consultables.

Nota 2 : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 2). Le DUME doit être rédigé en français.

6.2. - L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

- 1) un acte d'engagement et son annexe dûment complété.
- 2) le mémoire technique composé de **20 pages maximum** justifiant les dispositions que le candidat propose d'adopter en vue de réaliser les prestations demandées détaillant en particulier :
 - La présentation de l'équipe chargée de la mission,
 - Les moyens matériels,
 - Le mode opératoire que le candidat se propose de mettre en œuvre par phase,
 - Le calendrier prévisionnel de la mission.
- 3) un modèle d'avant-projet définitif et de compte rendu d'une réunion de chantier,
- 4) l'attestation de visite du site.

6.3. - Pièces à fournir ultérieurement sur demande du SDEC ENERGIE

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande en ce sens du SDEC ENERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (*Kbis, carte d'identification...*) ;
- une attestation sur l'honneur rédigée de la façon suivante :

Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que :
« Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère » ou
« J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France » (joindre une liste nominative des salariés étrangers) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- ✓ certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- ✓ certains outils : notamment les « macros ».

La signature électronique des pièces est exigée.

Chaque pièce pour laquelle une signature électronique est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.** Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au *SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5*. Le pli doit être revêtu de la mention « *Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir* » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à contact@info-locale.fr.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le SDEC ENERGIE vérifiera que les pièces demandées sont bien fournies et complètes. Dans la négative, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique sur la base du mémoire technique et des modèles d'avant-projet définitif et de compte-rendu d'une réunion de chantier.	40 %

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

8.2.1 La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix (sur 100 points) est la suivante :

La note « prix » sera évalué à partir du prix renseigné dans l'acte d'engagement selon la méthode de calcul suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

Le maximum des points sera attribué soit à l'offre la moins-disante si elle est inférieure au prix objectif, soit au prix objectif si elle est supérieure à celui-ci.

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Le montant du prix objectif correspond à un prix défini, jugé approprié pour ce type de prestation.

Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre à évaluer.

La base de notation correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

8.2.2 La méthode de calcul utilisée pour la notation de la valeur technique (sur 100 points) est la suivante :

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique et des modèles d'avant-projet définitif et de compte-rendu d'une réunion de chantier.

8.3. – Suite à donner à la consultation

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit, après avoir analysé les offres, de négocier avec les candidats ayant remis une offre conforme aux pièces de la consultation.

Cette négociation est facultative : le pouvoir adjudicateur pourra donc attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur chacun des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Les prix sont révisibles conformément à l'article 18 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Des modifications pourront être apportées au marché en application des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ces modifications pourront porter sur :

- le contenu des prestations, *modifié par avenant* ;
- le montant du forfait définitif de rémunération, *modifié par avenant* ;
- la révision des prix, *modifiée par avenant* ;
- la cession du marché dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifiée par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur*.
- la cession du marché hors hypothèses citées ci-dessus, *modifiée par avenant*.